

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Nazaire
Monsieur le Premier Président près la Cour d'appel de Rennes
Monsieur le Procureur Général près la même cour
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire
de Nantes
Monsieur le procureur financier près la chambre régionale des
comptes des pays de la Loire
Madame la vice-présidente du conseil départemental de Loire
Atlantique
Monsieur le maire de Saint Nazaire,
Madame la Présidente du tribunal de commerce de Saint Nazaire
Monsieur le Président du Conseil des Prud'hommes de Saint
Nazaire
Monsieur le Bâtonnier
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles et
militaires, en vos grades et qualités
Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,

Je m'associe bien évidemment aux mots de remerciements et aux
vœux que vous venez d'adresser, Monsieur le Président, aux
personnalités qui nous font l'honneur d'assister à cette audience.
Leur fidélité à notre traditionnel rendez-vous de début d'année
ajoute à la solennité de ce moment où les regards convergent vers
notre juridiction, dont nous sommes chargés, par les dispositions du
code de l'organisation judiciaire, d'exposer l'activité durant l'année
écoulée.

A cet égard, une relecture de l'article R111-2 du code de
l'organisation judiciaire m'a permis de découvrir que ce texte venait
d'être modifié par décret du 7 novembre 2025 en ce qu'il permet
désormais, dans les tribunaux judiciaires, de faire précéder l'exposé
de l'activité de la juridiction d'un discours portant sur un sujet

d'actualité ou sur un sujet d'intérêt juridique ou judiciaire.

Cette dernière précision m'a particulièrement interpellée, tant, du plus loin que je me souviens des discours sagement, attentivement, voire patiemment écoutés des chefs de juridiction et de cour tout au long de mon parcours professionnel, ils ont toujours associé bilan juridictionnel et évocation d'un sujet d'actualité juridique ou judiciaire, sans qu'il ait été besoin d'une autorisation réglementaire et textuelle pour cela.

Que faut-il donc comprendre de cette nouvelle rédaction de l'article R 111-2 du COJ ?

Un commentaire paru dans actu-juridique.fr nous apprend que « le décret du 7 novembre 2025, passé inaperçu, s'inscrit dans une dynamique structurelle qui vise à refonder dans ses principes et ses modalités, la gouvernance judiciaire au service d'une justice renouvelée, plus lisible et adaptée aux réalités contemporaines et territoriales ». Selon ce commentaire, ce texte inviterait les chefs de juridiction à « se caler sur les sujets d'actualité du territoire concerné » pour « ouvrir la voie à une gestion juridictionnelle mieux synchronisée avec la vie du territoire ».

Parlons donc de la vie du territoire, de ce ressort juridictionnel d'un peu plus de 400 000 habitants, entre son bassin industriel puissant, sa façade maritime et ses zones rurales, il est le miroir des tensions qui traversent notre pays :

- Banalisation de la violence, comme mode d'expression de son bon droit et de la domination par la force dans les rapports à l'autre, dans voisinage, au sein de la famille ou dans le cadre professionnel, violence directe ou perfidement exercée sous le masque d'un pseudo sur les réseaux sociaux,
- Pénétration croissante des trafics de stupéfiants dans nos quartiers comme dans nos zones rurales et isolées, en réponse à une demande de produits de la part de Monsieur/Madame « tout le monde », qui

a besoin de sa dose de cocaïne pour assurer sa journée de travail, puis pour se détendre le soir ou oublier les difficultés de l'existence, dans une consommation décomplexée et même parfois revendiquée comme l'exercice d'une liberté individuelle, fut elle au prix de la violence et de la mort qui l'accompagnent en cortège .

- Contestation des figures d'autorité, qui légitime tous les débordements et les outrances, jusqu'aux violences contre l'enseignant, l'élue, le policier, le gendarme et même le juge ;

En face : notre institution judiciaire dont on attend qu'elle pacifie les relations, qu'elle restaure les équilibres rompus, qu'elle apaise les souffrances, qu'elle écarte du corps sain ses parties corrompues, et qu'elle le fasse vite et sans se tromper, avec les moyens que l'Etat lui assigne pour cela.

Les moyens ! nous y voilà, pas de bonne rentrée solennelle sans évocation des moyens !

Le ministère de la Justice a tenu à communiquer, officiellement, ressort par ressort, sur les effets de la loi d'orientation et de programmation 2023-2027.

S'il ne peut être contesté l'investissement inédit dans la Justice par le recrutement massif de futurs magistrats et greffiers, il n'en reste pas moins que cet investissement ne suffira pas à rattraper le retard et à aligner la Justice française sur les standards européens.

Pour autant, ici, nous avons eu, en 2025, la satisfaction de voir l'état du greffe s'améliorer par l'arrivée de plusieurs greffiers et la promotion de 6 d'entre eux comme cadres greffiers. Ils seront évidemment un atout précieux pour notre juridiction.

Je veux ici, témoigner publiquement ma reconnaissance à l'ensemble des fonctionnaires de greffe, quel que soit leur statut, pour leur dévouement, leur engagement exceptionnel au service public de la Justice et leurs indéniables qualités de techniciens du

droit et de la procédure.

En dépit des réformes à mettre en œuvre le plus souvent dans l'urgence et à moyen constant, des irritants que sont nos moyens informatiques peu intuitifs, voire obsolètes, des réorganisations de service et des bouleversements des pratiques liées aux chantiers de modernisation de la Justice, ils œuvrent au côté des magistrats pour relever les défis qui s'imposent à notre juridiction : résorber les stocks, réduire les délais, sans sacrifier la qualité attendue à la quantité.

Au titre des améliorations encore, la promesse du renforcement de l'équipe juridictionnelle autour du magistrat du parquet a été tenue puisque nous comptons aujourd'hui 3 attachés de justice, dont la dernière a pris ses fonctions mi-décembre.

Nos attachés de justice ont vocation à venir en appui des missions du parquetier. Ainsi, un attaché de justice est affecté au pôle VIF et assure le suivi des situations signalées et des mesures de TGD, une autre coordonne le bureau des enquêtes qui suit les procédures préliminaires de moyenne complexité, elle prépare notamment les requêtes adressées au JLD, suit la bonne exécution des actes d'enquête ordonnés par le magistrat et fait le lien avec l'AGRASC pour optimiser les mesures de saisies et confiscations. Enfin, la dernière arrivée assiste la vice procureur en charge du service civil du parquet, et du service économique et financier.

Leur apport est indéniable et la qualité de leur travail d'ores et déjà reconnue.

Pour autant, quelle que soit leur efficacité, nos attachés de justice ne remplacent pas les magistrats du parquet. Ils ne requièrent pas aux audiences, ne tiennent pas la permanence pénale, ne dirigent pas la police judiciaire ni ne prennent de décisions d'action publique.

Concernant l'effectif parquet de Saint Nazaire, la question n'est plus de savoir si nous serons renforcés d'un huitième poste mais

quand nous le serons. En 2025, les vacances de poste, quelles qu'en soient les raisons, nous ont conduit à fonctionner à 6 magistrats durant 6 mois.

Nous avons dû par conséquent nous adapter, faire des choix, prioriser certaines missions et contentieux au détriment d'autres. En particulier, nous avons recentré notre action sur les priorités de politique pénale telles que fixées par Monsieur le Garde des Sceaux :

- La lutte contre le narco-trafic et la délinquance organisée :

Elle a représenté la moitié des dossiers d'enquête ouverts au bureau des enquêtes en 2025. Le traitement dynamique et réactif de ce contentieux a conduit le parquet à saisir le JLD de 311 requêtes (super prolongation de GAV, autorisation de perquisition sans assentiment, autorisation d'utilisation des techniques spéciales d'enquête), c'est 41% de saisines de plus qu'en 2024.

Une fois clôturées, c'est 69 procédures de trafic de stupéfiants, déférées en comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, soit 16% des affaires jugées rapidement c'est-à-dire dans les heures qui suivent la fin des gardes à vue.

En 2026, notre feuille de route sera d'être plus offensifs sur le volet patrimonial de ces enquêtes, afin de permettre des saisies et confiscations efficaces.

Nous ne le savons que trop bien : la seule réponse carcérale ne suffit pas face aux narco trafiquants. Nombreux sont les exemples qui démontrent leur capacité à poursuivre leurs activités de trafic depuis leur lieu de détention.

C'est pourquoi nous devons nous attacher, en particulier dans les enquêtes relatives à la délinquance organisée, à assécher les capacités opérationnelles et à anéantir les bénéfices tirés des activités délictuelles, en opérant des saisies et ventes avant

jugement des véhicules, en traçant les flux financiers avec des saisines plus systématiques du GIR Pays de la Loire, en saisissant comptes bancaires, crypto-actifs et biens immobiliers.

- La lutte contre les violences et en particulier les violences intrafamiliales et sexuelles :

Des efforts significatifs ont été accomplis pour améliorer la lutte contre ces violences, en particulier depuis le Grenelle des violences conjugales.

Je sais les services de police et de gendarmerie très mobilisés sur le sujet, ces procédures font l'objet d'un traitement prioritaire du début de l'enquête jusqu'à l'exécution des décisions judiciaires pour vérifier, notamment à la demande des juges d'application des peines, le respect des interdictions de contact ou de paraître au domicile des victimes.

Ce que nous enseigne les chiffres 2025, c'est que les faits commis ont été plus graves soit dans leur intensité soit dans leur réitération puisque, si le nombre de gardes à vue prises du chef de VIF a baissé de 4%, le nombre de déferrements a augmenté de 16,5%. Quant aux procédures alternatives, réservées aux faits les moins graves commis par des auteurs sans antécédents judiciaires, elles ont diminué de 7,3%.

S'il peut être décourageant de constater que le nombre de passages à l'acte violents au sein du couple ne faiblit pas, en dépit des fermes réponses judiciaires associées aux actions partenariales d'information, d'éducation, de prévention, souvent menées avec le concours des collectivités territoriales qui prennent toutes leur part dans ce combat sur le ressort de notre TJ -et je pense en particulier aux efforts déployés à Saint Nazaire, avec l'ouverture du lieu d'accueil pour les femmes victimes dit « le 24 » - il n'y aura aucun renoncement du côté du parquet en 2026.

Nous poursuivrons notre mission de protection des victimes, en

mobilisant l'ensemble des outils à notre disposition : COPIL VIF, TGD, BAR, COMOVIF. Nous espérons pouvoir nous appuyer à cet égard sur un réseau associatif particulièrement mobilisé sur la question de la prise en charge et de l'accompagnement des victimes, je pense ici naturellement à France Victime 44 mais aussi à Solidarité femmes, avec laquelle il reste encore à tisser des liens.

En 2026, grâce à une équipe du parquet désormais au complet, nous allons non seulement poursuivre la déclinaison des axes de politique pénale déjà évoqués mais également intensifier notre action, concernant le contentieux routier, afin de lutter contre un relâchement des comportements au volant à l'origine d'homicides routiers, toujours trop nombreux dans notre ressort en 2025.

Chacun a en mémoire le dramatique accident de Fay de Bretagne à la veille de Noël ayant coûté la vie à une jeune mère de famille, venue passer les fêtes avec son fils lui-même très grièvement blessé dans l'accident. La loi nous donne des outils, en particulier le durcissement des sanctions contre les grands excès de vitesse érigés désormais au rang des délits, punis d'une peine d'emprisonnement. Nous les mobiliserons à bon escient.

Au titre des regrets, se range en 2025 la dégradation inexorable des délais d'audiencement. Il faut attendre désormais 24 mois entre la décision de poursuite du magistrat du parquet et l'audience collégiale où l'affaire sera effectivement évoquée. Cet état engendre une perte de sens pour nos missions et celles des enquêteurs, un sentiment d'impunité renforcé pour les auteurs, et de double peine pour les victimes.

Comment faire pour réduire ces délais ? nous avons déjà « dégradé la réponse pénale » c'est-à-dire retenu des qualifications pénales des faits moins sévèrement punies pour être jugées en audience à juge unique où les délais sont meilleurs. Nous avons orienté chaque fois que possible vers la CRPC, la justice négociée, nous avons utilisé la voie des alternatives aux poursuites, mais la réalité est là :

il nous manque des audiences correctionnelles et surtout des juges pour les présider et composer le tribunal.

Il nous manque également des délégués du procureur dont l'équipe de 6, soudée, investie, efficace et d'une grande disponibilité se réduit progressivement par l'effet de démissions successives. Or, leur mission est essentielle pour réguler les flux. Sous l'autorité du procureur, ils délivrent les avertissements pénaux probatoires simples ou sous condition, ils notifient et exécutent les décisions de composition pénale y compris sur déferrement, ils tiennent les audiences de notification des ordonnances pénales. En 2025, à effectif réduit, ils ont traité 980 compositions pénales, 279 avertissements pénaux probatoires et 1098 procédures d'ordonnance pénale. Qu'ils soient ici remerciés pour la qualité de leur travail et leur concours au succès du déploiement de la filière numérique des procédures alternatives aux poursuites.

L'année 2026 s'ouvre néanmoins sur d'heureuses perspectives.

Une longue période de travaux vient de débuter au tribunal, ils concernent d'une part l'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur et d'autre part, le réaménagement des espaces intérieurs pour sécuriser le circuit détenu, créer des espaces d'attente pour les escortes ainsi qu'une salle d'audience pour les débats JLD et enfin créer un espace de travail adapté pour le service de la permanence pénale du traitement en temps réel du parquet.

C'est une très bonne nouvelle, dans le contexte budgétaire que nous connaissons, de voir enfin la concrétisation de ces projets portés de longue date par la juridiction. Ils conduiront indéniablement à une amélioration importante des conditions de travail pour tous, fonctionnaires de greffe, magistrats, personnels de l'administration pénitentiaire et des forces de sécurité intérieure.

Notre juridiction nourrit de nombreux projets, que vous évoquerez

pour certains, Monsieur le Président. Pour ma part, je retiens la volonté d'ouverture sur la cité, manifestée au travers de plusieurs événements comme l'accueil des scolaires aux audiences correctionnelles, l'organisation de « la Nuit du Droit », l'ouverture du tribunal au public dans le cadre des journées européennes du patrimoine mais aussi l'organisation de notre tout premier conseil de juridiction consacré à la justice des mineurs. En 2026, nous réitérerons ces démarches en consacrant notamment notre conseil de juridiction aux victimes, à leur place dans le parcours pénal et à l'amélioration de leur prise en charge.

En ce lieu, nous ne rendons pas la Justice pour notre satisfaction personnelle, admirant la beauté du syllogisme judiciaire ou de brillants talents oratoires, nous la rendons parce que nous sommes convaincus de mener une haute mission utile à l'équilibre de notre société, que dans un monde en perpétuel mouvement, où souffle des vents mauvais, la Justice est le seul rempart de nos concitoyens contre l'arbitraire et le chaos.

Je veux terminer en disant ici ma fierté de travailler au côté de mes six collègues magistrates du parquet qui chaque jour démontrent un engagement sans faille et une détermination, en dépit de leur importante charge de travail et des conditions matérielles difficiles, à rendre une Justice toujours plus qualitative, comprise, acceptée et respectée par nos concitoyens.

Cette fierté, Monsieur le Président, je sais que vous la partagez aussi avec nos collègues magistrats du siège, tout aussi engagés dans les projets portés par notre juridiction. Que cette audience solennelle soit aussi l'occasion de saluer publiquement leurs mérites.

Avant de céder la parole, il me reste, Monsieur le bâtonnier GONET, à vous adresser mes félicitations et celles de mon parquet. Vous venez d'être élu à la tête de ce dynamique barreau où vous succédez à Mme la bâtonnière CIZERON, que je tiens à remercier

pour la qualité des échanges entretenus avec monsieur le Président et moi-même, dans un esprit mutuel constructif et loyal. Je ne doute pas, Monsieur le bâtonnier, que vous inscrirez votre action dans les pas de votre consœur, et que, chacun dans nos rôles respectifs, nous œuvrerons de concert pour une Justice de qualité, rendue avec humanité dans des délais raisonnables.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise au tribunal :

- constater qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R111-2 du code de l'organisation judiciaire
- déclarer close l'année judiciaire 2025 et ouverte l'année judiciaire 2026
- me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal pour être classé au rang des minutes de ce tribunal